

/DA

REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 83-419 du 25 Novembre 1983

portant création d'une Commission Spéciale  
d'enquête sur un projet de tentative de  
remise en cause du processus révolution-  
naire déclenché le 26 Octobre 1972 en  
République Populaire du Bénin.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU  
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

VU l'Ordonnance N° 77-32 du 9 Septembre 1977 portant promulgation  
de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin et  
la Loi N° 83-001 du 3 Février 1983 qui l'a complétée ;

VU Le décret N° 82-441 du 30 Décembre 1982 portant composition  
du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent,

D E C R E T E

Article 1er. - Il est créé une commission spéciale chargée de faire  
la lumière sur un projet de tentative de remise en cause du proces-  
sus révolutionnaire déclenché en République Populaire du Bénin, le  
26 Octobre 1972.

Article 2. - La composition de la Commission est la suivante :

Président : Camarade Edouard ZODEHOUGAN

Vice-Président : Camarade Marc GULNIKOUKOU

Membres titulaires : Camarades

Monsieur - Capitaine Séidou MAMA SIKA

Monsieur - Capitaine Gaston HOUNKPE

- Commissaire Justin ATAKPA

Membres suppléants : Camarades

- Lieutenant Soulé MAMA SAMBO

- Lieutenant Ibitècho LALEYE.

.../...

Article 3. - La commission a pour tâches :

- 1° de vérifier les informations parvenues au Chef de l'Etat au sujet d'un projet de remise en cause du processus révolutionnaire de libération nationale du 26 Octobre 1972 par un groupuscule d'Officiers des Forces Armées Populaires du Bénin ;
- 2° d'entendre tous les camarades Officiers cités dans la note parvenue au Camarade Président de la République ;
- 3° d'approfondir les investigations au sein des Forces Armées Populaires du Bénin par un travail scientifique.

Article 4. - L'absence des membres titulaires ne doit pas empêcher la commission de siéger régulièrement.

Article 5. - La commission qui travaillera sans désamparer doit déposer son rapport au Chef de l'Etat le 10 Décembre 1983  
DELAI DE RIGUEUR.

Fait à Cotonou, le 25 Novembre 1983

Par le Président de la République,  
Chef de l'Etat, Président du  
Conseil Exécutif National,

Mathieu KEREKOU

Ampliations : PR 6 CC 4 Présidents et membres 10 SGG 4.